

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

**Arrêté temporaire n°2024.0098
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

COURS DE LA MARNE

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté n°2023.009.017.ED.BL en date du 13 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur David DELIGEY,
CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 15/07/2024 COURS DE LA MARNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 15/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS DE LA MARNE, de la RUE CHANTE CIGALE jusqu'à la RUE PAUL BATAILLE :

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains et l'accès au cabinet médical;
- Le stationnement des véhicules est interdit durant tout le chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est ralentie par la pose de ralentisseurs amovibles en fonction des avancées du chantier ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA LIBERTE et COURS DE LA REPUBLIQUE (D650).

ARTICLE 3 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules PL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHANTE CIGALE
- ALLEE DE BORDEAUX (D260)
- AVENUE DE CESAREE (D650E3)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MOTER SAS ET SES SOUS-TRAITANTS.

ARTICLE 5 : la Brigade de Gendarmerie nationale et le Service de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gujan-Mestras, le 08/02/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux
David DELIGEY

Document certifié exécutoire
Publication / notification le
Gujan-Mestras, le 09/02/24



DIFFUSION:

- MOTER SAS
- EDANLO
- la Brigade de Gendarmerie nationale
- le Service de Police municipale
- KEOLIS
- Responsable collecte
- Responsable d'exploitation du réseau BAIA
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Chef de la Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.